

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 28 mars 2019**

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	0
Pour	13
Date de la convocation	: 21/03/2019

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars, LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges GOULY, Maire.

**Présents** : Jean-Noël BLANC, Sonia BRETON, Claire DANJEAN, Marie GERMAIN, Georges GOULY, Claude GRENIER, Gérard JANODET, Colette LOMBARD, Guy MOREL, Apolline PHILIPPON, René PUTIN, Georges PUTHET, Pierre VIALAIT.  
**Excusé** : Christian MOREL.

**OBJET** – TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019 –  
DEL20190328001

VU l'état de notification des taux d'imposition de 2019 des taxes directes locales présenté par l'administration fiscale faisant ressortir

1) un produit de ressources à taux constant s'élevant à 155 118 € avec les taux d'imposition en vigueur suivants :

- *taxe d'habitation* : 10.06 %
- *taxe foncière (bâti)* : 9.75 %
- *taxe foncière (non bâti)* : 37.31 %

2) – des allocations compensatrices de la taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti pour un montant de 12 471 €

– un prélèvement au profit du fonds national de garantie de ressources (GIR) de 33 770 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DU MAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

– **VALIDE** les taux d'imposition communaux pour 2019 comme suit pour un produit attendu de 155 118 € détaillé comme suit :

Taxe d'habitation :  $734\,200 \times 10.06\% = 73\,861\,€$   
Taxe foncière (bâti) :  $546\,400 \times 9.75\% = 53\,274\,€$   
Taxe foncière (non bâti) :  $75\,000\,€ \times 37.31\% = 27\,983\,€$ .

Il est précisé que les allocations compensatrices de la taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti s'élèvent à 12 471 €, que le prélèvement au profit du fonds national de garantie de ressources (GIR) est maintenu à 33 770 €.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 05/04/2019  
et publication ou notification le 05/04/2019  
LE MAIRE,  
Georges GOULY



LE MAIRE,  
Georges GOULY



COMMUNE : 029 BEAUPONT  
 ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE  
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MONTREVEL



N° 1259 COM (1)

**TAUX**  
**FDL**  
 2019

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2018 1	Taux d'imposition communaux de 2018 2	Taux d'imposition plafonnés 2019 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	719 751	10,06	>>>	734 200	73 861
Taxe foncière (bâti).....	529 557	9,75	>>>	546 400	53 274
Taxe foncière (non bâti).	73 393	37,31	>>>	75 000	27 983
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				>>>	
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				>>>	
Total :					155 118

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 5**

$$\begin{aligned}
 & 133\ 819 \text{ (Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6)} - 12\ 471 \text{ (Total allocations compensatrices)} - \text{Produit taxe additionnelle FNB 7} - \text{Produit des IFR 8} - \text{Produit de la CVAE 9} - \text{TASCOM 10} - \text{DCRTP 11} \\
 & - \text{Versement GIR 11} + 33\ 770 \text{ (Prélèvement GIR 11)} = 155\ 118 \text{ (Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7))} + \text{Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 4b}
 \end{aligned}$$

**2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	8	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe d'habitation.....	10,06	$\frac{155\ 118}{73\ 861 + 53\ 274 + 27\ 983} = 0,000000$	(6 décimales)	10,06	10,06	734 200	73 861
Taxe foncière (bâti).....	9,75			9,75	9,75	546 400	53 274
Taxe foncière (non bâti).	37,31			37,31	37,31	75 000	27 983
CFE.....	>>>						
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :						Produit fiscal attendu	155 118

A BOURG-EN-BRESSE  
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
 WILLIAM FREVILLE  
 le 12 MARS 2019

Le préfet,  
 le

A BEAUPONT  
 Le maire,  
 Georges GOULY

le 28/03/2019



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFERATORIAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX



COMMUNE : 029 BEAUPONT

ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MONTREVEL



N° 1259 COM (2)

**TAUX**  
**FDL**  
**2019**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

**III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13**

Taxe d'habitation :	9 119
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	154
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	3352
Taxe foncière (non bâti) :	3 198
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
Dotations pour perte de THLV :	0

**2. BASES NON TAXEES 14**

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	<b>17 185</b>
<b>3. CVAE 15</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**4. PRODUIT DES IFER 8**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16**

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau		Taux plafonds 2019 15	Taux 2018 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 – col.16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 13	départemental 14				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	24,54	18,84	61,35	6,83000	54,52	>>>	>>>	24,97
Taxe foncière (bâti).....	21,19	15,19	52,98	0,74200	52,24	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 :		
Taxe foncière (non bâti).	49,67	48,43	124,18	5,69000	118,49	national	communal	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

**DIMINUTION SANS LIEN 18**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés